

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de CORRONSAC légalement convoqués par **OUPLOMB Thierry**, Monsieur le Maire, le vingt-trois janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à la mairie sous sa présidence.

Présents :

Mesdames, **JOUANNOT Isabelle**, **MAUREL Liliane**,

et

Messieurs **DAVID Didier**, **DIDIER Stéphane**, **GILLON Luc**, **JORDAN Luc**,
VERKINDERE Yannick.

Pouvoirs :

BARTHE de MONTMEJAN Gérard a donné pouvoir à **DAVID Didier**

CHICH Joël a donné pouvoir à **OUPLOMB Thierry**

TOMANOVA Sylvie a donné pouvoir à **VERKINDERE Yannick**

Excusés :

BARTHE Marie-Juliette

Absents :

GRUGEON Brice,

ROULLET Nicolas

Secrétaire de la séance :

DAVID Didier

A l'ordre du jour figuraient les points suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du
- 17 décembre 2025 ;
- **Délibération** : Contrat groupe assurance statutaire 2026/2029 collectivités d'un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL ;
- **Délibération** : création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial - accroissement temporaire d'activité ;
- Questions diverses.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025 :

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2025 a été approuvé.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents : 2
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

2/

DÉLIBÉRATION 2026/01

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2026/2029 COLLECTIVITÉS D'UN EFFECTIF INFÉRIEUR OU ÉGAL À 30 AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL

Le maire informe l'assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire - Congé de grave maladie - Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité / accueil de l'enfant - Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation

Chaque assuré peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- Conditions de garanties

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- Évolution du taux

Le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44 %	7,65 %
2	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6,84 %
3	Décès / Accident et maladie imputables au service / Accident et maladie non imputables au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6,56 %	5,96 %
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4,29 %	3,91 %
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15 %	1,99 %

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- **Résiliation**

Chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- **Conditions de garanties**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité)

- **Évolution des taux**

les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- **Prestations complémentaires**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Le maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Le maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal après avoir délibéré :

- d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de service.

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°3 (*niveau d'indemnisation IJ à 90%*) ;
- d'autoriser le maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- d'inscrire au budget 2026 de la structure les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

- **Nombre d'élus : 14.**
- **Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 2 :**
- **Nombre de votants : 11**
- **11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.**

3/

DÉLIBÉRATION 2026/02

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire explique qu'il convient de prévoir un renouvellement potentiel de l'emploi d'agent technique polyvalent précédent.

Il propose aux conseillers municipaux de délibérer sur ce point étant donné que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du service école et vu la proposition de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial non titulaire relevant de la catégorie C pour la période du 1er mars 2026 au 28 février 2027,
- cet agent assurera les fonctions d'agent technique polyvalent,
- précise que la durée hebdomadaire de travail de cet emploi sera de 21/35^e annualisé,

COMMUNE DE CORRONSAC (Haute-Garonne)

- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 370 du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C, échelle C1),
- habilite le Maire à recruter l'agent contractuel non titulaire pour pourvoir cet emploi et de signer son contrat de travail,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

- Nombre d'élus : 14.
- Nombre de présents : 8, nombre de pouvoirs : 3, nombre d'excusé : 1, nombre d'absents 2 :
- Nombre de votants : 11
- 11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention.

4/ QUESTIONS DIVERSES :

--

Fin de la séance : 19H11.

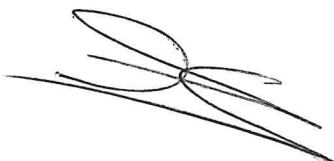
Date du prochain Conseil Municipal : 26 février 2026

Fait et délibéré à CORRONSAC, le 29 janvier 2026

Pour extrait certifié conforme,

Au registre sont les signatures

Le Secrétaire de la séance
DAVID Didier



Le Maire,
OUPLOMB Thierry

